Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence routière et technique Bugey-Sud
Numéro de dossier : BS-AT-2026-0318

Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD24A

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
VU la demande de GUY CHATEL - Chez Sogelink
TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de raccordement Enedis,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° BS-AT-2026-0277.
Le 13/03/2026, des travaux seront réalisés sur la RD24A du PR 2+0950 au PR 3+0020 sur le territoire de la commune de Brens.
La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat par panneaux B15-C18 (sens prioritaire).
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2
Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3
La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Nicolas REVERT
Tel portable : 06 25 97 08 66.

ARTICLE 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Brens,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de GUY CHATEL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 04 mars 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence routière et technique Bugey-Sud
Numéro de dossier : BS-AT-2026-0277

Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD24A

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de GUY CHATEL - Chez Sogelink
TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de raccordement Enedis,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le 06/03/2026, des travaux seront réalisés sur la RD24A du PR 2+0950 au PR 3+0020 sur le territoire de la commune de Brens.
La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat par panneaux B15-C18 (sens prioritaire).
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2
Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3
La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Nicolas REVERT
Tel portable : 06 25 97 08 66.

ARTICLE 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Brens,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de GUY CHATEL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 24 février 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ

Pièce(s) jointe(s)
CF 22 - Alternat avec sans prioritaire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

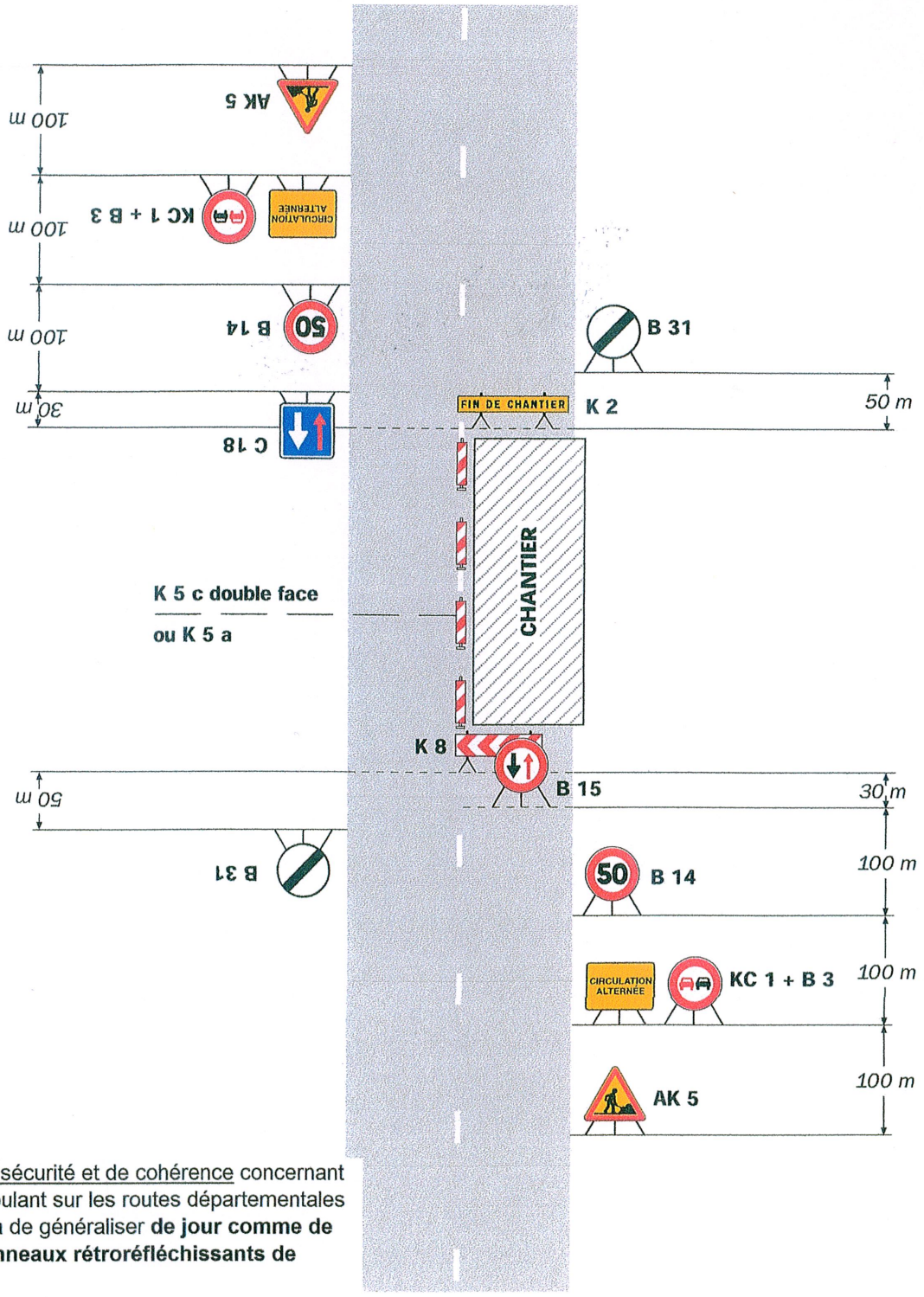

Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

En cas d'inactivité du chantier l'**AK 5** devra être remplacé par l'**AK14**

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

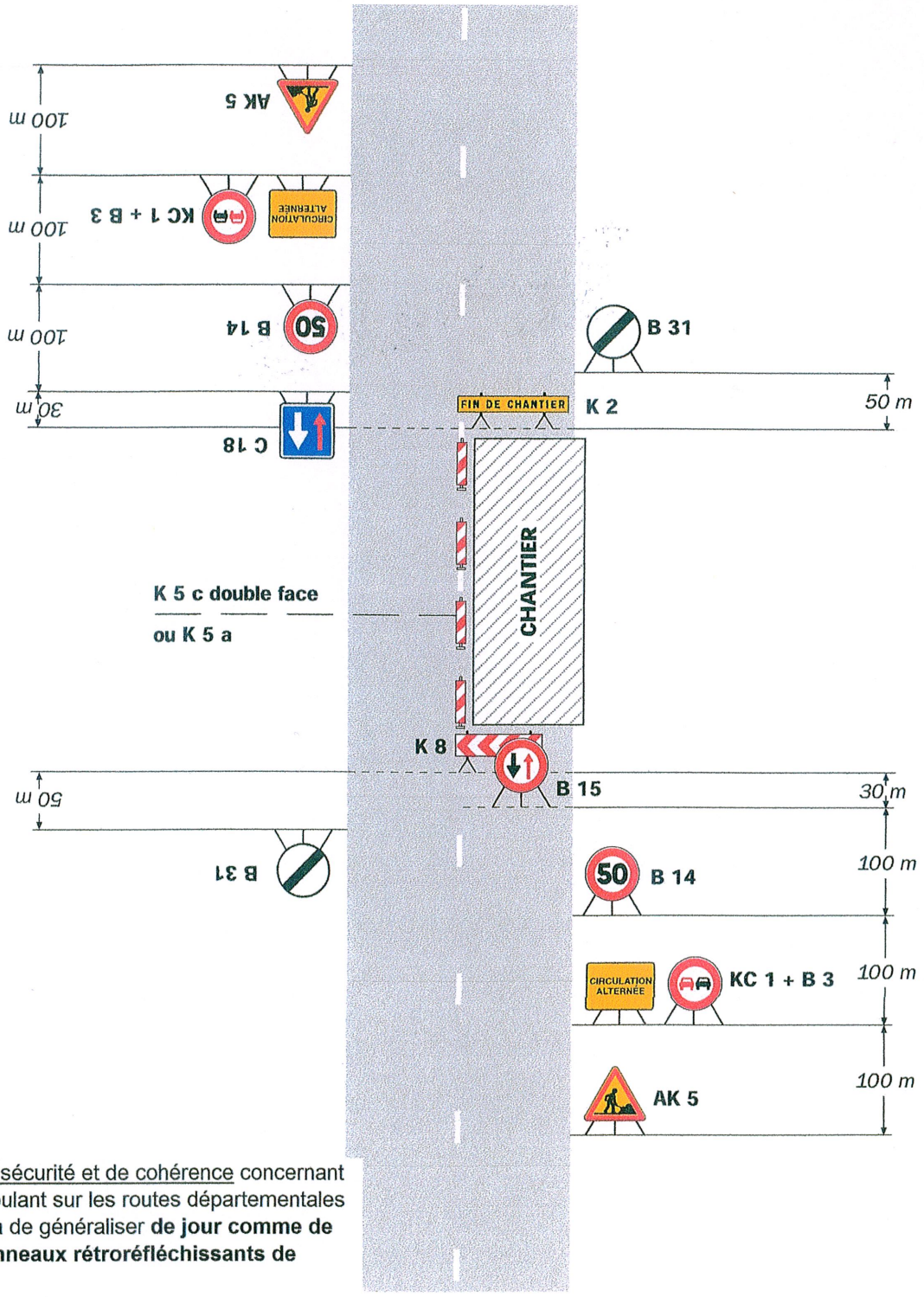

Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

En cas d'inactivité du chantier l'**AK 5** devra être remplacé par l'**AK14**

Conseil départemental de l'Ain
Direction des Mobilités
Agence routière et technique Bugey-Sud
Numéro de dossier : BS-AT-2026-0277

Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD24A

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de GUY CHATEL - Chez Sogelink
TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de raccordement Enedis,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le 06/03/2026, des travaux seront réalisés sur la RD24A du PR 2+0950 au PR 3+0020 sur le territoire de la commune de Brens.
La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat par panneaux B15-C18 (sens prioritaire).
La vitesse sera limitée à 50 km/h.
Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2
Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 3
La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Nicolas REVERT
Tel portable : 06 25 97 08 66.

ARTICLE 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Brens,
- Directeur des mobilités,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de GUY CHATEL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valserhône, le 24 février 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La responsable du Pôle RSDP Est
Stéphanie GONZALEZ

Pièce(s) jointe(s)
CF 22 - Alternat avec sans prioritaire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

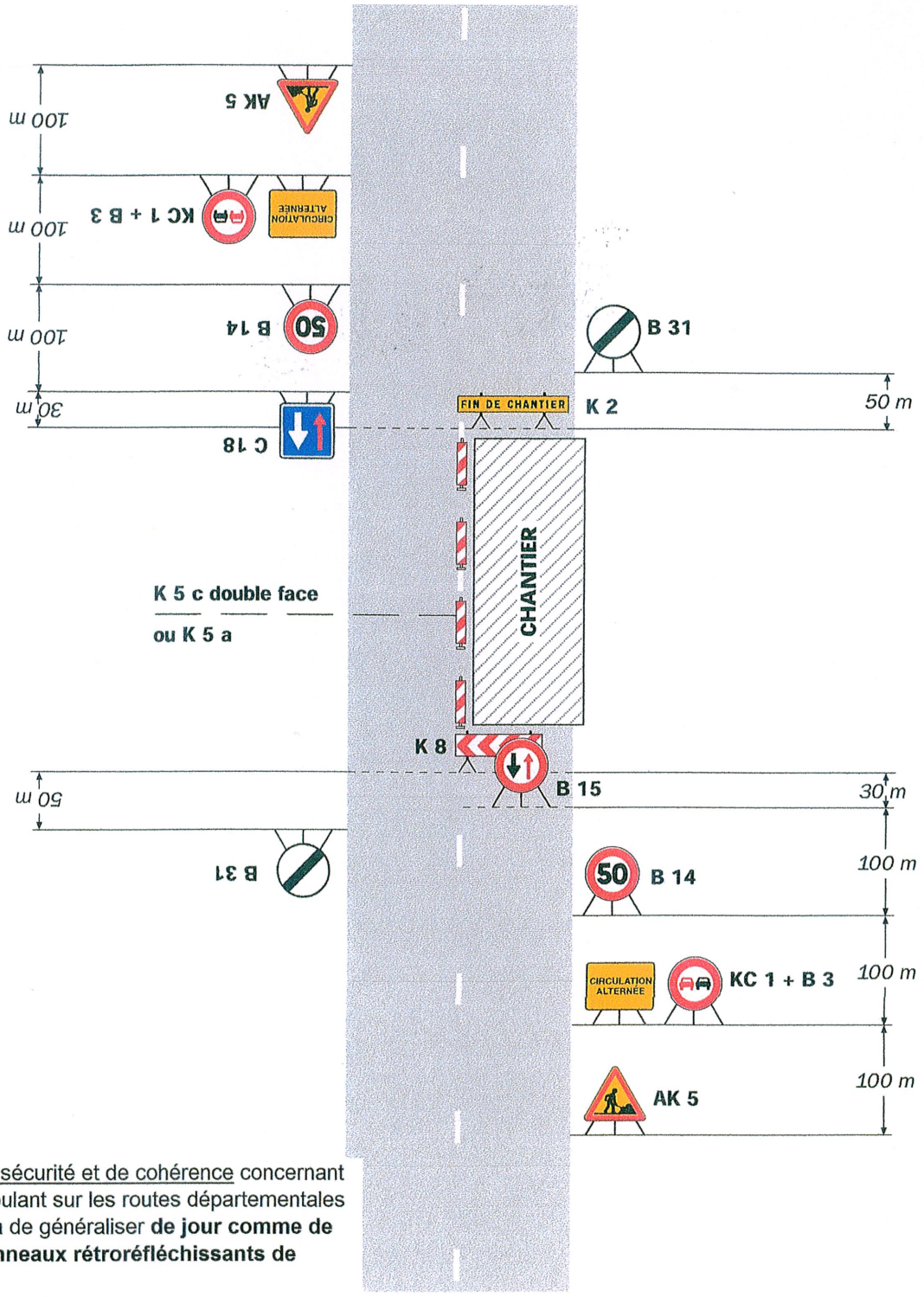

Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

En cas d'inactivité du chantier l'**AK 5** devra être remplacé par l'**AK14**

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

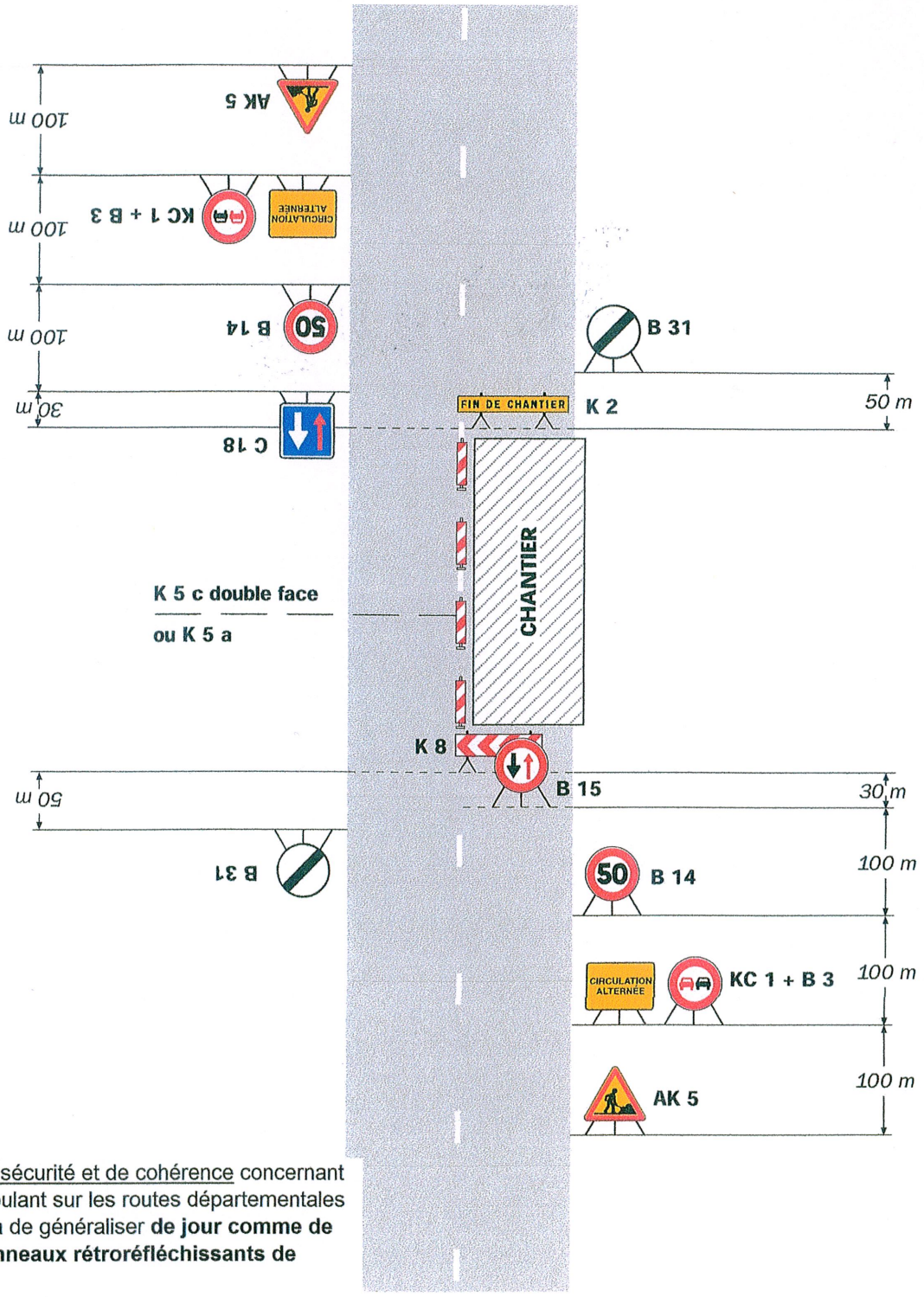

Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

En cas d'inactivité du chantier l'**AK 5** devra être remplacé par l'**AK14**